

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26\_AT\_1025**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**PETITE ROUTE D'AUGY**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**Vu** l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire d'Auxerre Mathieu DEBAIN en date du 08/09/2026

**Vu** l'avis favorable du Maire d'Augy Matthieu PRULIERE en date du 08/09/2026

**Vu** la demande en date du 28/08/2026 émise par PETAVIT Agence Rhône-Saône Franche Comté demeurant TSA 70011 69134 représentée par Pierre LAMBOLEY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/09/2026 au 04/10/2026

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public  
;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 04/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent /

- PETITE ROUTE D'AUGY, de la limite de commune avec AUGY jusqu'à l'AVENUE DES PLAINES DE L'YONNE
- VC n°4 d'AUGY à AUXERRE (PETITE RUE D'AUGY), de la RUE DES PRAIRIES jusqu'à la limite de commune avec AUXERRE :
- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux piétons et cyclistes.
- L'entreprise est autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier à proximité de la zone d'intervention ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "route barrée" à chaque extrémité des voies concernées.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26 AT 1025**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : PETAVIT Agence Rhône-Saône Franche Comté, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI 